

le jeudi 20 mai 2004

13 h

Prière.

M. Sherwood, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présente le deuxième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 20 mai 2004

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son deuxième rapport de la session.

Le comité se réunit le 18 mai 2004 à la Chambre du Conseil législatif et étudie le projet de loi 49, *Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés de la cité de Moncton*, dont il recommande à la Chambre l'adoption sans amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 48, *Loi constituant en corporation Firecrest Hambro Trust Corporation Canada Limited*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par M. Betts, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité,
(signature)
Milton Sherwood, député

La motion d'adoption du rapport du comité, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. P. Robichaud invoque le Règlement ; il soutient que le chef de l'opposition a employé un langage non parlementaire. Le chef se rétracte sur la demande du président.

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Finances.

Conformément à l'avis de motion 8, M. S. Graham, appuyé par M. Murphy, propose ce qui suit :

attendu que 1 enfant sur 500 souffre d'autisme ;

attendu que, dans la cause *Auton c. Colombie-Britannique*, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a rendu une décision selon laquelle le défaut de la Colombie-Britannique de fournir un traitement efficace à un enfant souffrant d'autisme était une violation des droits de cet enfant en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a en main le rapport intitulé *Cadre d'action pour un système de prestation intégrée de services aux personnes autistes au Nouveau-Brunswick*, du Comité interministériel sur les services aux personnes autistes, rapport qui a été achevé en novembre 2001 ;

attendu que les chances de guérison maximale diminuent chaque jour pour les enfants du Nouveau-Brunswick qui ne suivent pas de traitement;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en oeuvre immédiatement les recommandations du *Cadre d'action pour un système de prestation intégrée de services aux personnes autistes au Nouveau-Brunswick*.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Huntjens, appuyé par l'hon. E. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 8 soit amendée comme suit :

après le troisième paragraphe du préambule, par l'insertion du paragraphe suivant :

« attendu que le gouvernement a donné suite à un certain nombre des recommandations clés du rapport intitulé *Cadre d'action pour un système de prestation intégrée de services aux personnes autistes au Nouveau-*

Brunswick, par un investissement annuel de 2,8 millions de dollars dans les services fondés sur les résultats à l'intention des enfants d'âge préscolaire, par une initiative de formation pour accroître la capacité provinciale de dispensation de services de qualité à ces enfants et par l'appui aux centres communautaires, au moyen d'initiatives et de projets de financement ; »

dans le paragraphe de la résolution, par l'insertion, après le mot «à», du passage suivant :

« poursuivre son investissement actuel de 2,8 millions de dollars par année afin de ».

La question proposée, M. Lamrock invoque le Règlement; il soutient, en invoquant le commentaire 568 de la sixième édition de *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, que l'amendement est irrecevable puisque ni intelligible ni cohérent.

À 14 h 45, le président de la Chambre déclare qu'il sursoit à statuer et suspend la séance.

15 h

Le président de la Chambre reprend le fauteuil et déclare que l'amendement de la motion 8 est à propos et cohérent, puisqu'il offre à la Chambre des renseignements supplémentaires à considérer. En conséquence, le président statue que l'amendement proposé de la motion 8 est recevable.

Le président met en discussion l'amendement proposé. Il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président s'absente, et M. Holder, vice-président, assume sa suppléance.

M. Lamrock invoque le Règlement ; il soutient que le député de Madawaska-la-Vallée a usé d'un langage non parlementaire. M. Holder, président suppléant de la Chambre, fait une mise en garde contre l'emploi d'un langage non parlementaire.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le président met en discussion la motion 8 amendée, dont le texte suit :

attendu que 1 enfant sur 500 souffre d'autisme ;

attendu que, dans la cause *Auton c. Colombie-Britannique*, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a rendu une décision selon laquelle le défaut de la Colombie-Britannique de fournir un traitement efficace à un enfant souffrant d'autisme était une violation des droits de cet enfant en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a en main le rapport intitulé *Cadre d'action pour un système de prestation intégrée de services aux personnes autistes au Nouveau-Brunswick*, du Comité interministériel sur les services aux personnes autistes, rapport qui a été achevé en novembre 2001 ;

attendu que le gouvernement a donné suite à un certain nombre des recommandations clés du rapport intitulé *Cadre d'action pour un système de prestation intégrée de services aux personnes autistes au Nouveau-Brunswick*, par un investissement annuel de 2,8 millions de dollars dans les services fondés sur les résultats à l'intention des enfants d'âge préscolaire, par une initiative de formation pour accroître la capacité provinciale de dispensation de services de qualité à ces enfants et par l'appui aux centres communautaires, au moyen d'initiatives et de projets de financement ;

attendu que les chances de guérison maximale diminuent chaque jour pour les enfants du Nouveau-Brunswick qui ne suivent pas de traitement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à poursuivre son investissement actuel de 2,8 millions de dollars par année afin de mettre en oeuvre immédiatement les recommandations du *Cadre d'action pour un système de prestation intégrée de services aux personnes autistes au Nouveau-Brunswick*.

La motion 8 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, l'hon. P. Robichaud invoque le Règlement ; il soutient que le député de Moncton-Nord a usé d'un langage non parlementaire à l'endroit d'un ministre de la Couronne.

M. C. LeBlanc déclare qu'il n'a pas entendu le commentaire et qu'il examinera la transcription et dira à la Chambre ce qu'il en est, s'il y a lieu. Il met en garde les parlementaires contre l'usage de paroles désobligeantes entre eux.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. C. LeBlanc, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.